Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 068-200055713-20261102-D_2026_44-DE

COMMUNE de SPECHBACH

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTKIRCH

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
19

Nombre des membres qui se trouvent en fonction :
19

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :
18

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 novembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.
Etaient présents : **18**
KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVES Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.
Était absent : **1**
Excusé : FUTSCH Virginie
Non excusé : /
Procuration : FUSTCH Virginie a donné procuration à SAUNER Monique

Délibération N°2026/44

ACQUISITION DES PARCELLES DETACHEES 310/14 ET 303/13 – SECTION 319/03 (RUE DES PINSONS)

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 2025/45 DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire explique que lors du dépôt de la demande de division foncière enregistrée sous le numéro DP 068 320 25 E0010 des parcelles cadastrées section 319/03 numéro 13, 14 et 15,

il a été convenu avec la société AMENAGEMENT 3F, pour permettre une sortie sécurisée des véhicules depuis la rue des Pinsons, vers la rue de Thann :

- qu'une parcelle en forme de triangle détachée de la parcelle 14, d'une superficie de 0,02 are ;
- et qu'une parcelle détachée de la parcelle 13, d'une superficie de 0,01 are

soient cédées, à l'euro symbolique, à la Commune de Spechbach, pour être reversées dans la voirie communale.

Les travaux d'arpentage ont été confiés au cabinet de Géomètres UN POINT SIX de Sélestat et font l'objet du PV d'arpentage 319-270. Les parcelles concernées sont les parcelles n°310/14 et 303/13 de la section 319/03.

Le Conseil Municipal a validé, le 24 novembre 2025 l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles détachées N°310/14, d'une superficie de 0,02 are et N°303/13 d'une superficie de 0,01 are et l'enregistrement de l'acte authentique par un Notaire.

La personne désignée pour signer cet acte n'étant plus élue, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte au nom de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 068-200055713-20261102-D_2026_44-DE

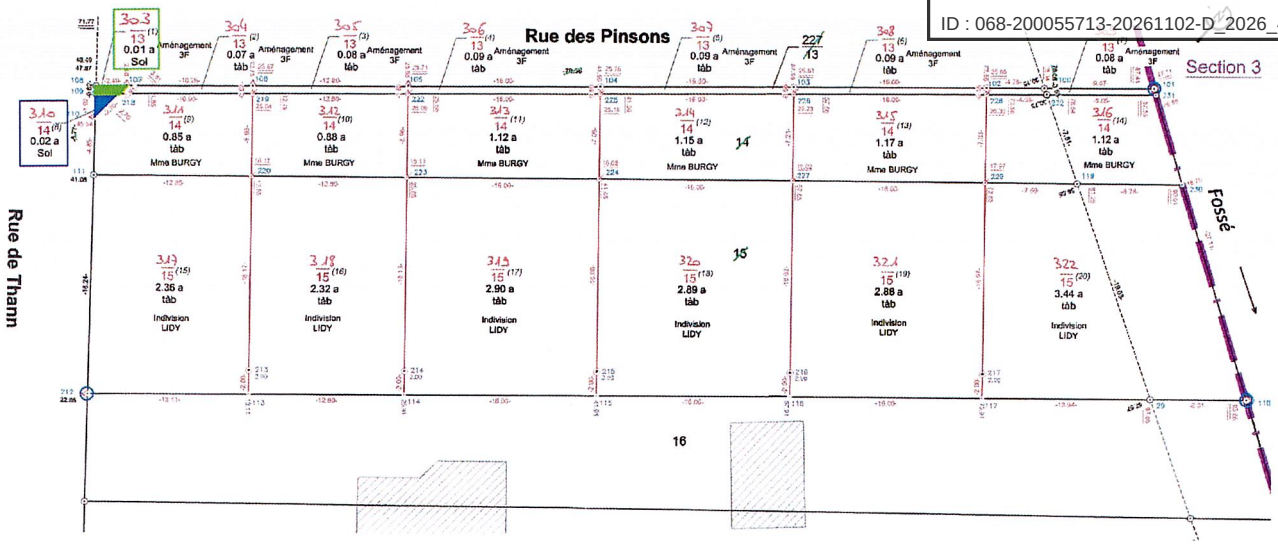

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le PV d'arpentage N°319-270 du 4 septembre 2025, certifié par les services du cadastre le 5 novembre 2025,

VU la délibération numéro 2025/45 du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'acquisition de la parcelle 310/14 – section 319/03 d'une superficie de 0,02 are à l'euro symbolique ;

CONFIRME l'acquisition la parcelle 303/13 – section 319/03 d'une superficie de 0,01 are à l'euro symbolique ;

CONFIRME que l'acte notarial soit enregistré par le notaire désigné par AMENAGEMENT 3F et à la charge d'AMENAGEMENT 3F ;

NOMME Yves KELLER, Maire, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune ;

AUTORISE le Maire à demander l'incorporation de ces parcelles dans la voirie communale après élimination des numéros de parcelle.

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 3 novembre 2026
Le Maire, Yves KELLER

MAIRIE DE SPECHBACH (Haut-Rhin)